

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS N°: 55**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le samedi 24 octobre à 16h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 19 octobre 2020, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Clotilde CORRENOZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7**

**PRÉSENTS : 5**

Marcel BOS, Clotilde CORRENOZ, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

**ABSENTS : 2**

Didier COMELLA, Stéphane GIRARD

**POUVOIRS : 0**

Stéphane VIEUX a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Indemnités de conseil et de gestion 2020 (sur exercice 2019) à la Trésorière**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**décide** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (soit pour la Commune d'Oulles, 272,61 € par an),

**décide** de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires (soit pour la Commune d'Oulles, 30,49 € par an).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

